

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2006-0380/PR/MCIA portant approbation du budget de la Chambre de Commerce de Djibouti pour l'Exercice 2006.

n° 2006-0380/PR/MCIA

Ministère

Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat

Date de publication

1 juin 2006

Numéro JO

n° 11 du 15/06/2006

Date du numéro

15 juin 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU L'Ordonnance n°92-0102/PRE du 15 septembre 1992

VU La Loi 27-28 du 08 mai 1978 portant création de la Chambre Internationale de Commerce et d'Industrie de Djibouti

VU La Loi n°179/AN/02/4ème L portant Réforme des Statuts de la Chambre de Commerce de Djibouti

VU Le Décret n°81-138/MCTT du 28 décembre et son modificatif n°82-107/PR/MCTT du 21 octobre 1982 portant autorisation de construction d'un Nouvel Hôtel Consulaire par la Chambre Internationale de Commerce et d'Industrie de Djibouti

VU Le Procès Verbal de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce de Djibouti en date du 30 novembre 2005

SUR Proposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 mai 2006.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget de l'exercice 2006 de la Chambre de Commerce de Djibouti s'élevant : * En produits à..... 191 273 000 FD* En charges à..... 191 273 000 FD

Article 2

Le présent arrêté sera publiée au Journal Officiel dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH